



Maule, le 19 juin 2016.

De l'Association pour la Protection des Sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre

à

Monsieur le Maire de Maule

Monsieur le Maire,

Suite aux inondations qui ont touché nombre de vos administrés dans la nuit du 31 Mai au 1<sup>er</sup> Juin dernier, une partie de ces derniers représentés par l'APSMVM, attend une réponse rapide à leurs interrogations.

Aussi nous sollicitons dans les meilleurs délais la tenue d'une réunion, avec vous-même, votre conseil municipal et les administrés, où vous nous apporterez les éclairages sur les sujets suivants :

1. Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde est-il en place à Maule ? Si, oui pouvons-nous en avoir connaissance ? A-t-il été utilisé et comment ? Si non Pourquoi ?
2. Pourquoi n'avons-nous pas été prévenus du risque d'inondation, alors que le COBAHMA a envoyé 4 alertes aux Mairies dans l'après-midi du 31 Mai et que le gardien du COSEC a prévenu la Mairie qu'il faisait évacuer les personnes présentes dans les installations Municipales?
3. Que s'est-il passé dans la nuit du 31 Mai au 1er juin : tous les témoins décrivent une vague qui est arrivée sur Maule ? Confirmation par la baisse tout aussi rapide du niveau de l'eau.
4. Pourquoi entre 2h du matin et 6h/7h, n'avons-nous vu personne : ni gendarme, ni policier, ni aucune personne de la Mairie hormis les pompiers?
5. Est-il envisageable qu'une procédure efficace d'information soit mise en place afin de prévenir la population dans le cadre du PCS (sirènes, mégaphone, porte à porte,...)?
6. Qu'est-il envisagé de faire et quand pour que tout cela ne se reproduise pas ?
7. Quelle action est envisageable pour dépolluer les sols des effluents provenant des stations d'épuration et des diverses cuves de gasoil qui se sont renversées et vidées dans la rivière ?

8. Nous souhaitons être informés des démarches et enquêtes effectuées par la mairie pour informer les habitants des risques sanitaires réels et précautions à prendre.
9. Quelles sont les recommandations faites aux sinistrés et en particulier pour les enfants afin d'éviter d'éventuelles propagation de maladie due soit aux effluents soit aux produits pétroliers ? Les habitants de Maule touchés par les inondations peuvent-ils consommer les légumes et fruits de leurs jardins ?
10. Quelle action en justice est-il envisageable de mener contre les entreprises qui n'ont pas pris les précautions nécessaires et pollué les eaux de la rivière en crue ?

Vous trouverez ci-joint la liste des signataires de cette demande d'information.

Dans l'attente d'accéder à notre requête, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire ainsi que votre conseil municipal, l'expression de nos sentiments les plus courtois.